



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Rudolf Vonlanthen et Alfons Piller

QA 3021.12

### Dangers naturels

#### I. Question

Depuis des années, le développement de la région du Lac Noir est bloqué par la décision que le Conseil d'Etat a prise à l'époque et des zones et biens fonciers entiers ont ainsi perdu toute valeur du jour au lendemain. Entre-temps, de nombreuses améliorations ont été apportées, ce qui incite les députés soussignés à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Pourquoi la carte des dangers établie par Kellerhals + Häfeli pour l'ensemble de la région du Lac Noir, et notamment le quartier Gerendacherli, le quartier Bad et les secteurs Aettenberg, ne fait-elle pas l'objet d'une nouvelle évaluation ?
2. Pourquoi la suspension décidée par le Conseil d'Etat le 23 avril 1997 n'est-elle pas levée ?
  - > Des erreurs se sont manifestement produites lors de l'établissement de la carte des dangers par Kellerhals + Häfeli (voir la requête adressée à la commune de Plaffeien).
  - > Entamé en 1999, l'assainissement du glissement du Hohberg s'est achevé avec succès en 2006 et a coûté plus de 2,5 millions de francs. Le syndicat à buts multiples Schwyberg-Aettenberg assure la surveillance et l'entretien du terrain du Hohberg. Les conséquences de cet assainissement n'ont pas été répercutées et doivent être prises en compte dans le cadre d'une nouvelle évaluation des dangers naturels, raison pour laquelle il est nécessaire d'établir une nouvelle carte des dangers.
  - > Les zones de glissement et d'interdiction sont clairement surdimensionnées et manifestement mal définies ; il en résulte un important dommage économique pour l'ensemble de la région du Lac Noir. Son développement touristique est limité inutilement et entravé de manière disproportionnée.
  - > Pour des raisons fiscales également, il est nécessaire de tenir compte de la situation de danger réelle : en l'état, une mauvaise évaluation engendre des préjudices financiers pour la commune et le canton :
    - > En cas de vente d'un bâtiment qui a considérablement perdu de sa valeur, les frais de mutation sont moins élevés.
    - > L'impôt foncier actuel pourrait être adapté ou augmenté en cas de nouvelle évaluation.
    - > Et, pour terminer, la décision du Conseil d'Etat, prise alors de manière injustifiée et encore en vigueur, a réduit à néant la valeur des propriétés, terrains et bâtiments.

8 mars 2012

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En mars 1994 s'est produit le glissement de terrain de la Chlöwena (« Falli Hölli »), un quartier de maisons de vacances dans la commune de Plasselb. Le rapport Batgliss a été élaboré à la suite de cet événement en raison de la nécessité de mieux tenir compte des risques de glissement de terrain dans les zones à bâtir des Préalpes fribourgeoises. Il a entraîné des restrictions considérables de certaines zones prévues pour la construction (arrêté du CE du 24 janvier 1995, n° 270).

La décision du 23 avril 1997 mentionnée dans la question est une décision du Conseil d'Etat approuvant le plan d'aménagement local de Plaffeien (Heimland et Schwarzsee) et disposant que les zones rouges et bleues figurant dans le rapport Batgliss ne peuvent être autorisées dans le cadre de la révision de ce plan. En vertu de cette décision, la commune de Plaffeien a dû affecter les zones précitées à la zone agricole ou à une zone spéciale à définir dans la mise à l'enquête publique.

La carte actuelle des dangers a été établie ultérieurement sous la coordination de la Commission des dangers naturels (CDN) et remplace le rapport Batgliss depuis 2005.

1. La cartographie intégrale des dangers naturels (gravitaires) a été réalisée dans le cadre d'un concept global prévoyant prioritairement de cartographier les Préalpes fribourgeoises. L'un des six lots des Préalpes, le lot « Schwarzsee », a été exécuté entre 2002 et 2004 par un groupement de bureaux représenté par le bureau Kellerhals + Häfeli à Berne, sur mandat de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, représentée par le Service des forêts et de la faune (SFF) et de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), représentée par le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) et la section Lacs et cours d'eau du Service des ponts et chaussées (SPC). La CDN a assuré la coordination. Tant au cours qu'à la fin des travaux, les directions et services impliqués ont informé en détail les communes concernées et la population. Depuis juillet 2007 déjà, les résultats peuvent être consultés en ligne (guichet cartographique).

La carte des dangers a été établie selon les règles de l'art et conformément aux recommandations de la Confédération, ce qui n'exclut pas qu'il faille procéder à des examens complémentaires par rapport au degré de précision et à l'exactitude de certaines délimitations, ou encore contrôler et remanier les cartes des dangers en cas de nouvelles découvertes et de références spécifiques.

A la fin 2008, la commune de Plaffeien a par exemple procédé à un examen complémentaire pour la zone « Schwarzsee-Bad », classée en grande partie dans le niveau de danger « élevé » pour les glissements de terrain. Cet examen s'est déroulé sous la coordination de la CDN et avec le soutien financier du SFF. Les analyses réalisées par le bureau Geotest SA se sont aussi fondées sur des forages et des mesures au moyen d'inclinomètres. A la fin du premier semestre 2010, le bureau mandaté a confirmé le niveau de danger élevé (comme indiqué sur la carte des dangers) dans le périmètre examiné de « Schwarzsee-Bad », tout en y apportant des corrections mineures, approuvées dans un premier temps par le mandant, c.-à-d. la commune de Plaffeien, puis par la CDN. Ces adaptations ont été reprises dans les données de base cantonales.

Il n'y a, jusqu'à présent, pas eu de raison de procéder à des examens complémentaires en ce qui concerne la carte des dangers. Si des objections justifiées se font jour dans la cartographie de certaines régions, la CDN traitera de la question en temps voulu et, si nécessaire, entamera les mesures nécessaires.

2. Comme exposé dans l'introduction, la décision d'approbation du 23 avril 1997 a établi que les zones menacées selon le rapport Batgliss ne peuvent être affectées en zone à bâtir. Par contre, ce n'est pas une décision de suspension. Il n'y a par conséquent pas besoin de se prononcer sur sa levée. A l'heure actuelle, la commune de Plaffeien a adopté les résultats de la carte des dangers relatifs aux zones concernées dans le plan d'affectation qu'elle a mis à l'enquête le 14 janvier 2011 (Feuille officielle n° 2 du 14 janvier 2011). La procédure de planification correspondante est en cours à l'échelon communal. Le dossier sera traité en temps utile par la DAEC.

Le projet d'assainissement du glissement du Hohberg (projet 401-FR-9001/0002, DIAF, Office fédéral de l'environnement, coût total : 2,811 millions de francs), réalisé de 1999 à 2007 par le consortium du syndicat à buts multiples Schwyberg-Aettenberg et suivi par le SFF, a porté sur de nombreuses mesures visant à influencer favorablement sur différents processus dangereux à court, moyen et long terme. Les risques concernant les potentiels de dommages existants ont ainsi été réduits. Connu au moment de la cartographie, le concept de mesures a été pris en compte lors des analyses. Les cartes de dangers servent principalement à piloter le développement de la construction et à éviter l'apparition de nouveaux risques inutiles. Etant donné que les mesures incluent aussi des scénarios présentant une très faible probabilité d'occurrence, elles ont effectivement une influence limitée sur les niveaux de danger dans le cas présent. Pendant toute la durée de l'assainissement, le monitoring du glissement du Hohberg a constitué un élément du projet. Depuis la fin des travaux en 2007, le SFF a poursuivi les mesures et communique régulièrement les résultats aux parties intéressées. Il est exact que depuis 2002, les mesures révèlent un ralentissement continu des mouvements et, pour ainsi dire, leur interruption dans la zone inférieure. Une future réactivation de cet important glissement de terrain est un scénario qui ne peut toutefois être exclu au vu de la complexité des corrélations et de l'incertitude liée aux évolutions possibles, à l'instar de la situation en matière de précipitations.

Le Conseil d'Etat comprend la problématique du dommage économique. Il partage le souci d'une évaluation des dangers réalisée dans les règles de l'art. Mais la CDN et l'ensemble des acteurs et spécialistes impliqués mettent tout en œuvre pour que l'analyse des dangers soit la plus « correcte » possible, car tant une évaluation inconsiderée ou négligente qu'une évaluation conservatrice peut entraîner des dommages patrimoniaux et des mesures inutiles.

8 mai 2012